

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions de la FFBad.

Article 1 : Le tournoi est autorisé sous le numéro [**en cours d'attribution**].....

Article 2 : Tout participant doit être en règle avec la FFBad et doit être en possession de sa licence.

Article 3 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBad est exigée sur les terrains.

Article 4 Les juges-arbitres de la compétition sont :Teddy FORT en qualité de Juge-Arbitre Principal assiste de en qualité de Juge-Arbitre Adjoint. La compétition est régie par les règles de la Fédération Française de Badminton et par les dispositions générales du Guide du Badminton (chap.32 à 35).

Article 5: Le tournoi est ouvert a tous les joueurs (Minimes, Seniors et Vétérans) licenciés a la Fédération Française classés dans les séries, National, Régional, Départemental et Promotion. Les disciplines proposées pour les joueurs sont : SH, SD, DH, DD, DMx. Un ou deux tableau(x) sont possibles pour toutes les catégories.

Le nombre total de joueurs est limité à **240**.

Article 6 : Les droits d'inscription sont de 15 € pour un tableau et de 18 € pour deux tableaux.

Article 7 : L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription afin de favoriser le bon déroulement du tournoi.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. D'autre part, toute modification ou annulation avant la date limite devra être faite par écrit. Sans cette notification, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

La feuille d'inscription avec le règlement des droits d'inscription seront envoyés par les clubs obligatoirement et devront nous parvenir **avant le 27 avril 2018** dûment renseigné (pour le club : son nom, son sigle, un N° de téléphone et une adresse mail pour l'envoi des convocation ; pour les joueurs : nom, prénom, sexe, N° de licence, classement, catégorie, série et le nom, prénom et club du partenaire de double) à l'adresse suivante : **M. SALOMEZ Anael – Domaine Saint Philippe – 34530 MONTAGNAC.**

Aucune inscription ne sera enregistrée sans le règlement des droits d'inscription ou si la feuille d'inscription est incomplète.

Le tirage au sort aura lieu le 30 avril 2018 (suivant la dernière mise à jour disponible des CPPH).

REGLEMENT PARTICULIER

Tout joueur inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives* en recommandé avec AR à la Ligue Occitanie de badminton. Sans justificatif, le licencié s'expose à 2 mois de suspension de toute compétition, 6 mois pour une récidive.

Le remboursement des droits d'inscription sera uniquement accordé pour un forfait justifié.

* certificat médical, attestation de l'employeur justifiant le cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérative).

Article 8 : Les tableaux comporteront :

Une première phase en poules de 3 ou 4 avec 2 sortants (si possible) selon le nombre d'inscrits, une seconde phase (phase finale) en élimination directe.

Les Séries seront regroupées, si possible, afin d'équilibrer les niveaux comme suit :

- N1 – N2 – N3
- R4 - R5,
- R6, D7
- D8, D9
- P12, P11, P10, NC

Pour chaque tableau le nombre d'inscrits est limité. En cas de dépassement dans le tableau, une liste d'attente sera constituée.

Les critères de priorités seront :

- Joueur inscrit dans sa série de classement
- L'ordre d'arrivée de la fiche d'inscription accompagnée de son règlement.

Article 9 : En accord avec le juge-arbitre et dans l'intérêt du tournoi, le Comité d'Organisation se réserve le droit de regrouper ou de compléter des tableaux d'une ou de plusieurs séries dans la série supérieure.

Article 10 : Les convocations seront envoyées par e-mail, quelques jours après le tirage au sort au représentant du club indiqué sur la feuille d'inscription **qui devra en accuser réception.**

Il est conseillé de vérifier avant la date du tournoi si de nouvelles convocations ont été envoyées.

Les joueurs sont convoqués 1 heure avant l'horaire de leur premier match.

Article 11 : Tout participant doit se faire pointer, dès son arrivée.

REGLEMENT PARTICULIER

Article 12 : Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 3 minutes pourra être disqualifié par le Juge-Arbitre et ce, quelque soit le niveau de la compétition.

Article 13 : Les joueurs bénéficient d'un délai de 3 minutes dès l'appel de leur nom avant le début du match (test des volants, échauffement et changement de tenue) Ils devront tester leurs volants avant de s'échauffer .

Article 14 : Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage pendant les phases éliminatoires. Dans la mesure du possible, les phases finales seront arbitrées par des arbitres officiels, ou le cas échéant, selon la formule choisie par le juge-arbitre. Cependant en cas de litige, le Juge-Arbitre désignera un arbitre (ou faisant office) pour arbitrer le match.

Article 15 : Le tirage au sort pour la constitution des tableaux finaux à la sortie des poules sera effectué par le logiciel choisi par le Comité d'Organisation, mais ces choix seront assujettis à l'approbation du Juge-Arbitre.

Article 16 : Les volants sont à la charge des joueurs et à partage égal entre compétiteurs. En cas de litige, les volants officiels de la compétition sont le BABOLAT grade 3 pour les classés et le Yonex Mavis 500 pour les séries P et NC. Ils seront en vente dans la salle.

Article 17 : L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation de l'échéancier. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du Comité Organisateur pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés 1h00 à l'avance.

Article 18 : Les horaires prévisionnels fournis par affichage ou par la table de marque sont indicatifs.

Les joueurs devant quitter le gymnase le feront en concertation avec le Juge-Arbitre et devront obtenir l'accord de ce dernier. De plus, ils devront indiquer un moyen pour les joindre pendant leur absence. Tout manquement à ces obligations pourra le cas échéant être sanctionné par le Juge Arbitre (forfait, avertissement, disqualification).

Article 19 : Seuls les joueurs appelés à jouer auront accès aux terrains à l'exception des membres du comité d'organisation, le juge-arbitre, les arbitres (ou faisant office) et les coaches. Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (minimum 2 raquettes, boisson, serviette). Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 points dans chaque set et ainsi qu'entre

REGLEMENT PARTICULIER

chaque set. Ils devront respectés les temps de pause réglementaires. 60 secondes à 11 points et 120 secondes entre deux sets.

Article 20 : Le temps minimum de repos entre deux matchs d'un joueur est de 20 minutes (le temps de repos est compté de l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce « jouez » du match suivant). Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Le Juge-Arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Article 21 : Tout volant touchant le plafond ou un élément accroché à celui-ci est faute, sauf au service où il sera remis au maximum 1 fois (soit 2 services maximum).

Article 22 : Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match à la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Article 23 : L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Toute personne utilisant des produits dopants à des fins médicales devra être en mesure de présenter une ordonnance au Juge-Arbitre.

Article 24 : En cas de forfait d'un participant ou d'une paire, le joueur ou la paire pourra être remplacé(e) par les premiers joueurs inscrits sur la liste d'attente (cf. article 13 du règlement des compétitions). Le cas échéant, un joueur pourrait participer à trois tableaux pour le bon déroulement du tournoi et ce en accord avec le joueur, le Juge-Arbitre et le Comité d'Organisation.

Article 25 : Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre incident à l'intérieur du gymnase, dans les vestiaires et en extérieur (parkings).

Article 26 : Les joueurs sont priés de ne pas encombrer les tribunes avec leurs sacs et respecter les tribunes réservées aux spectateurs ainsi que la propreté des vestiaires mis à leur disposition.

Article 27 : Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit et sans contrepartie d'utiliser les photos et films réalisés lors de ce tournoi pour les besoins de ses différentes publications et communications autour de ce dernier. Toute personne désirant user de son droit absolu de s'opposer à l'utilisation de son image doit le faire connaître dès son arrivée dans le gymnase et ce le 1er jour du tournoi auprès du Comité d'Organisation (table de pointage ou d'accueil, le cas échéant à la table de marque).

Article 28 : L'organisation se réserve le droit de minorer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est peu représenté.

REGLEMENT PARTICULIER

Article 29 : Toute participation au tournoi implique l'adhésion au présent règlement. Le Juge-Arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne le respecterait pas. Celui-ci sera affiché dans la salle durant la compétition.